

## II. Activités principales du Bureau de l'AIPRP

1. L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques, lignes directrices et procédures visant à assurer que le Ministère se conforme aux deux *lois*.
2. La surveillance de l'observation par le Ministère des deux *lois*, de leurs règlements d'application et des procédures et politiques pertinentes. Le Bureau de l'AIPRP à Ottawa répond à toutes les demandes présentées au Ministère au Canada ou aux missions canadiennes à l'étranger.
3. La promotion d'une meilleure connaissance des deux *lois* grâce à l'organisation de séances d'information et à la prestation de conseils aux services ministériels sur le respect des deux *lois*.
4. La réponse à des demandes de divulgation de renseignements personnels à des organismes d'enquête fédéraux aux termes de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
5. Des consultations avec les gouvernements étrangers, à la demande d'autres ministères, par l'entremise de nos missions à l'étranger ou des missions étrangères au Canada.
6. Les demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens présentées par les gouvernements étrangers.
7. La collecte, en vertu de diverses dispositions législatives ou autres, de renseignements commerciaux fournis à titre confidentiel par des entreprises canadiennes ayant des activités à l'étranger ou traitant avec des gouvernements étrangers. Si, après réception d'une demande visant de tels renseignements, le Ministère estime que les renseignements ne présentent pas pour lui d'intérêt particulier, il informe ou consulte en conséquence les parties intéressées avant de communiquer un document quelconque.
8. L'examen des documents du Ministère avant leur envoi aux Archives nationales.

\* \* \*